

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 16 mars 2022, se tient à 19 h 36, à la salle Bestar du Centre sportif Mégantic, la séance régulière de mars 2022 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 885-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 23 juin 2021 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron (quitte à 21 h)	Nantes
Richard Grenier, maire suppléant (arrive à : 21 h)	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Lucette Hallé, mairesse-suppléante	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau ainsi que madame Annie Hébert, responsable de projets sont présents.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

2022-40

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
4.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022
6.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
7.	BONS COUPS
8.	<u>AMÉNAGEMENT</u>
8.1.	SUIVI – LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS
8.2.	DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE DANS LE DOSSIER DES TERRES PUBLIQUES
8.3.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA
9.	<u>ENVIRONNEMENT</u>
9.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
9.2.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA
9.3.	ACCEPTATION DES PROJETS – FONDS BASSIN VERSANT
10.	<u>TRANSPORT</u>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
10.2.	TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF, INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE POUR L'ANNÉE 2022
11.	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u>
11.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
11.2.	ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021

12.	<u>SERVICE D'ÉVALUATION</u>
12.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
13.	<u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u>
13.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG
13.2.	RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – ACTIONS
14.	<u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u>
14.1.	OUVERTURE D'UN POINT DE SERVICE EN GÉRIATRIE SOCIALE
15.	<u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u>
15.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
15.2.	PRIORITÉS D'INTERVENTION AU FRR VOLET-2 POUR L'ANNÉE 2022-2023
15.3.	DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU VOLET 4 DU FRR, PARTIE 2 APPUI AU DÉMARRAGE, À LA BONIFICATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, SERVICE D'INSPECTEURS
15.4.	CHANTIER INFORMATIQUE
16.	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
16.1.	COMPTES À PAYER
16.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE FÉVRIER
16.3.	AFFECTATION DES SURPLUS AFFECTÉS POUR LES EXERCICES FINANCIERS ANTÉRIEURS
16.4.	RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2021
16.5.	FORMATION SUR LA GOUVERNANCE
16.6.	NOMINATION DE MEMBRES – DIFFÉRENTS COMITÉS
16.7.	RAPPORT DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS 2021
16.8.	ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE DOTATION
16.9.	APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN
16.10.	CONGRÈS DE LA FQM
16.11.	RAPPORTS D'ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> - Invitation de la rencontre annuelle de la Réserve ciel étoilé 2022 - Centre universitaire des Appalaches - Table d'harmonisation du parc du Mont-Mégantic
17.	<u>PROJET ÉOLIEN</u>
17.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

17.2.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
18.	<u>VARIA</u>
19.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
20.	<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER**SUIVI DES RÉUNIONS**➤ **Accès entreprise Québec**

- Le ministre de l'Économie et de l'Innovation reconnaît que le plan d'intervention et d'affectation des ressources soumis par la MRC ou de son organisme délégataire, le cas échéant, répond aux exigences requises pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises du territoire de la MRC et de sa contribution au réseau Accès entreprise Québec.

➤ **Appui concernant notre résolution – Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des MRC**

- MRC Abitibi
- MRC de Papineau

➤ **Citoyen de l'Estrie**

- Texte d'opinion concernant le changement de nom de la région administrative de l'Estrie; «Consultation en Estrie : « Soyons rationnels » ».

➤ **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

- Nous informes de la conformité et de l'entrée en vigueur de notre règlement de contrôle intérimaire no. 2021-10 sur le contrôle de l'érosion de notre territoire.
- Nous informes de la conformité et de l'entrée en vigueur de notre règlement no. 2021-13 qui vise à modifier la surface de production maximale permise d'une unité d'élevage porcin.

➤ **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

- Nous avons bien reçu copie de la résolution que vous avez adressée au gouvernement du Québec pour demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation de soutenir financièrement le développement des serres.

➤ **MRC du Val-Saint-François**

- Demande au gouvernement de conserver le statu quo dans la démarche du changement de nom de la région administrative de l'Estrie et de cesser les démarches.

➤ **Municipalité de Nantes**

- Résolution pour se prononcer sur le changement de nom de la région de l'Estrie, souhaite conserver l'appellation actuelle.

➤ **Transport Québec**

- Accorde à la Municipalité régionale de comté Le Granit une aide financière maximale de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

- **UPA Granit et Frontenac**
- À la suite du dépôt le 13 octobre dernier d'un projet règlementaire modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) par le gouvernement du Québec, le Syndicat de l'UPA de Frontenac et le Syndicat local de l'UPA du Granit souhaitent vous signifier leur appui à la MRC du Granit en lien avec la gestion des plastiques agricoles sur le territoire.

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

- **Communiqué de presse**
- Les élus de la MRC du Granit sont fiers d'annoncer l'adoption du règlement de contrôle intérimaire en lien avec l'érosion pour assurer la protection des lacs et des cours d'eau.
- Les élus de la MRC du Granit ont adopté lors de la séance du Conseil des maires, une résolution à l'effet qu'ils souhaitent conserver l'appellation Estrie.
- Suite à la diffusion du reportage de l'émission Enquête au sujet du commerce des matières recyclables, la MRC du Granit tient à rassurer la population de son territoire. Les matières déposées dans leur bac de recyclage suivent un parcours presque exclusivement local.
- **Offre d'emploi**
- Préposé à l'accueil touristique;
- Conseiller.ère aux entreprises, développement et attraction de la main-d'œuvre;
- Agent.e de développement loisir.

COURRIER

- **Actions interculturelles**
- Demande d'appui, nous avons soumis une demande de financement au MIFI pour un projet de rapprochement interculturel dans les écoles secondaires de l'Estrie.
- **Action patrimoine**
- Tenue de notre prochaine formation en ligne, qui se tiendra les mardis 22 février et 1er mars 2022. Intitulée Patrimoine et territoire, une approche synthétisée, cette formation vise à mieux comprendre la relation étroite qui existe entre l'aménagement du territoire et la mise en valeur de notre patrimoine bâti et de nos paysages culturels.
- **Association Canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)**
- Poursuis son engagement à promouvoir la « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes » et vous propose son premier webinaire de l'année 2022.
- **Association Forestière du Sud du Québec**
- Invitation à devenir membre souscripteur de l'Association forestière du sud du Québec.
- **Centre d'Innovation Sociale en Agriculture**
- Nous vous invitons à participer en grand nombre au Forum « Pour l'établissement agricole » organisé dans le cadre de la création du Réseau québécois des incubateurs d'entreprises agricoles.
- **Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic (CCIRM)**
- Le Salon du commerce et d'industrie du CCIRM est une occasion parfaite pour votre entreprise de faire valoir ses produits et service à la population régionale. L'événement rassemble une cinquantaine d'exposants provenant de tous les secteurs économiques. Ne manquez pas cette chance de visibilité!
- Toute l'équipe de la Chambre de commerce et d'industrie région de Mégantic est heureuse d'inviter ses membres à notre assemblée générale annuelle pour

l'année 2020-2021. Le tout se tiendra le mercredi 23 février 2022 à 19 h dans la salle Bestar du Centre sportif Mégantic.

➤ **CNESST**

- Séances d'information gratuites sur la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, volet prévention.
- Dans la foulée des annonces gouvernementales récentes, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) annonce des ajustements de certaines mesures sanitaires dans les milieux de travail, qui entreront en vigueur le lundi 28 février prochain.

➤ **COMBEQ**

- Offre une toute nouvelle formation au sujet du récent Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, lequel entrera en vigueur le 1er mars prochain.

➤ **Commission municipale Québec**

- Informations et invitation à l'audience publique concernant la demande de changement de nom de la région administrative de l'Estrie.

➤ **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Avis de convocation dossier no. 433397, Notre-Dame-des-Bois;
- Décision et Avis de recours dossier no.419083 Lac-Drolet, dossier no. 432702 Frontenac;
- Décision de délibéré suspendu au dossier no. 435049, Frontenac;
- Demande votre recommandation, sous forme de résolution du conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi pour le dossier no. 435460 municipalité de Audet;
- Orientation préliminaire dossier no. 434078 Saint-Robert, dossier no. 433725 Lambton, dossier no. 434627 Lac-Drolet, dossier no. 433814, Frontenac.

➤ **Commission scolaire Eastern Townships**

- Nous espérons que vous partagerez ce dépliant dans l'ensemble de votre réseau et l'afficherez sur vos plateformes de médias sociaux, vos panneaux d'affichage numériques, etc. Merci beaucoup pour votre temps et vos efforts. Nous avons hâte d'accueillir vos enfants dans nos écoles de la CSET l'automne prochain!

➤ **Archéo-Québec**

- C'est le moment de soumettre votre candidature aux Prix Archéo-Québec. Date limite : Jeudi 31 mars 2022, 17h.

➤ **Maison Familiale rurale du Granit (MFR)**

- Invitation à notre porte ouverte qui aura lieu le dimanche 20 février 2022 prochain, entre 9h30 à 11h30 en mode virtuel.

➤ **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

- Les renseignements sur les mesures sanitaires liées à la COVID-19 à l'intention des municipalités qui se trouvaient sur le site Web Québec.ca sont maintenant disponibles sur le site Web du Ministère.

➤ **Ministère de la Culture et des Communications**

- Le ministère de la Culture et des Communications annonce l'ouverture de l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration, qui se déroule du 7 février au 18 mars 2022.

➤ **Ministère de l'Enseignement supérieur**

- Au Cégep Beauce-Appalaches, le poste de l'une des deux personnes représentant des groupes socioéconomiques est à pourvoir. En vue de procéder à une nomination, nous vous invitons à soumettre votre candidature, ou à proposer des candidats que vous jugez aptes à remplir cette fonction.

➤ **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

- Informe que les municipalités de notre MRC ont obtenu des subventions totalisant 186 812,76 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matière résiduelles pour l'année 2021.
- Le 10 février 2022, Environnement et Changement climatiques Canada (ECCC) a publié la proposition de Plan de gestion du Gros-bec errant

(Coccothraustes vespertinus) au Canada sur le Registre public des espèces en péril.

➤ **MRC D'Avignon**

- Résolution no CMRC-2022-02-02-556 concernant une demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Résolution no CMRC-2022-02-02-555 concernant une demande d'appui – Impacts de la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions.

➤ **MRC de Beauce-Sartigan**

- Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain dans la municipalité de Saint-Philibert.

➤ **MRC du Haut-Saint-François**

- Retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.

➤ **MRC de Montcalm**

- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre sur pied un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel.
- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les lois municipales afin d'ajouter une mention à l'effet que les préfets soient considérés comme des maires dans tous les autres lois, règlements et organismes.

➤ **MRC du Rocher-Percé**

- Résolution no 22-02-017-O intitulée « Demande d'appui – Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions ».

➤ **MSP911**

- Envoie pour accès à IGO-Urgence, c'est gratuit.

➤ **Municipalité d'Inverness**

- D'appuyer la démarche initiée par la Municipalité de Saint-Aimé demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route.

➤ **Municipalité de Milan**

- Demande d'avis de conformité pour le règlement no : 2021-07 modifiant le règlement de zonage no : 2005-32 afin de modifier le zonage d'une série de lots.

➤ **Municipalité de St-Augustin-de-Woburn**

- Règlement no_338-2021 modifiant le règlement de zonage no 279-2010 afin de permettre la garde d'animaux à l'intérieur du périmètre urbain.

➤ **Municipalité de Saint-Ludger**

- Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage Transport-Communication-Utilités publique sur un lot donné.

➤ **Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire (RQIIAC)**

- Colloque sur le logement social et abordable, événement en ligne, le 30 mars 2022.

➤ **Sopfeu**

- La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est fière d'annoncer la nomination de M. Daniel Cantin à titre de président de son conseil d'administration.

➤ **Sports Québec**

- Au nom du conseil d'administration de SPORTSQUÉBEC, nous vous invitons à une séance d'information destinée aux milieux ayant un intérêt à accueillir la 60e Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 qui aura lieu le mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 15 h 30 en visioconférence.

➤ **Tribunal administratif du Québec (TAQ)**

- Avis de convocation à l'audience, dossier no. 428246, 423174, 423175, 423176 ;
- Décision au dossier, matricule no. 8657240292 à Audet, matricule no. 8657136871 à Audet.

➤ **Université de Sherbrooke**

- La Journée carrières en administration, réalisée en collaboration avec le Comité étudiant CPA de l'Université de Sherbrooke, sera de retour ce printemps en mode hybride pour permettre au plus grand nombre de personnes de participer dans le contexte que l'on connaît. Des rencontres en présentiel ou en virtuel, toutes deux efficaces pour faire connaître votre organisation aux jeunes universitaires!

➤ **Ville de Lac-Mégantic**

- Projet de règlement no. 2022-06 modifiant un règlement de zonage concernant la bonification règlementaire 2022.
- Projet de règlement no. 2022-07 modifiant un règlement de lotissement concernant la bonification règlementaire 2022.
- Projet de règlement no. 2022-08 modifiant la gestion des permis et des certificats no. 137 concernant la bonification règlementaire 2022.

➤ **Visages régionaux**

- Lancement de la toute première communauté virtuelle sur l'attractivité territoriale au Québec, nous avons créé la Centrale de l'attractivité territoriale. Cela prend la forme d'une série de webinaires avec des spécialistes du développement régional.

REVUES

- APSAM
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Le Cantonnier
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actualités FQM
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre CCIRM
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable
- Infolettre Sécurité incendie

- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Meg
- LobbYscope
- Marché municipal
- L'Office québécois de la langue française (OLF)
- Québecvert
- Quorum
- Scribe
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022

2022-41

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 16 février 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

7.0

BONS COUPS

Certains élus font mention de bons coups.

8.0	AMÉNAGEMENT
-----	-------------

8.1

SUIVI – LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS

Des discussions ont lieu par rapport aux possibilités de faire changer les choses puisque la loi est adoptée. Il est convenu, considérant l'impact pour le développement des municipalités, qu'il vaut mieux tenter de faire à nouveau une demande au gouvernement et que ces enjeux soient mentionnés dans le cadre des rencontres avec les candidats aux élections provinciales.

2022-42

SUIVI – LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution No 2021-184 relative :

- à la demande du retrait des modifications prévues à l'article 73 du projet de Loi 103 retirant à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole;
- à la demande du retrait des modifications prévues à l'article 75 du projet de Loi 103 stipulant que pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal;
- à la demande que l'article 72 du projet de loi soit modifié par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5° des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada »;
- à la demande de profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 103 a été adopté le 7 décembre et qu'aucune modification aux articles 72, 73 et 75 n'a fait l'objet de débat ou de discussion en commission parlementaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a été sanctionné le 9 décembre dernier;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la même façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments sont susceptibles de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et vont à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous le seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir un effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2021, la FQM a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC du Haut-St-François dans sa demande par laquelle elle :

- Réitère sa demande de retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 de la loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;
- Réitère sa demande que l'article 72 de la loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada »;
- Demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;
- Transmets copie de cette résolution aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Transmets copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC du Québec pour appui ainsi qu'à la députation provinciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE DANS LE DOSSIER DES TERRES PUBLIQUES

2022-43

APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE – GESTION DES ÉRABLIÈRES SUR TERRES PUBLIQUES EN ESTRIE

CONSIDÉRANT que l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

CONSIDÉRANT que le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique, que l'accessibilité au réseau routier ainsi qu'aux infrastructures énergétiques;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en CONSIDÉRANT les préoccupations des acteurs régionaux. Assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales est une perspective incontournable et une approche essentielle pour la cohabitation;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) reconnaît le fort potentiel acéricole sur les terres publiques en réalisant l'identification du potentiel acéricole au Québec. Le MFFP, direction régionale de l'Estrie, a présenté au printemps 2020 le potentiel acéricole à prioriser (PAP) de l'Estrie. Le PAP présente un potentiel régional net de 11 857 ha. De cette superficie, 5 348 ha (45 %) sont présentement en exploitation acéricole active et 624 ha (5 %) sont priorisés pour le développement acéricole futur, laissant un potentiel de plus de 1,1 million d'entailles (5 885 ha) pour la production sylvicole de bois noble;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du potentiel acéricole de la région de l'Estrie réalisée en mai 2020 par le Groupement forestier Métis-Neigette à la demande des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie démontre que le potentiel acéricole sur les terres publiques de l'Estrie est très accessible comparativement à plusieurs autres régions. Selon les données recueillies, 63,4 % du potentiel acéricole ciblé se situent à moins de 5 km d'une érablière existante;

CONSIDÉRANT qu'une érablière prend, selon les conditions, entre 35 et 70 ans à être prête pour la production acéricole;

CONSIDÉRANT que pendant que le gouvernement oblige la préservation des érablières et du potentiel acéricole sur les terres privées et inclus dans la zone agricole, il permet la récolte de matière ligneuse d'érable sur terres publiques;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée en 2010 par Eco Ressources a conclu que l'industrie acéricole québécoise contribuait à 750 millions de dollars au PIB canadien et générerait l'équivalent de 10 000 emplois temps plein;

CONSIDÉRANT que l'acériculture se veut un maillon de l'économie locale des régions, opérée par près de 2 milliers d'entreprises et dont les retombées économiques demeurent en région;

CONSIDÉRANT que l'acériculture et les travaux acérico-forestiers favorisent la multifonctionnalité du territoire public par la récolte de matière ligneuse et l'aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité PDZA de la MRC du Granit a fait ses recommandations au conseil des maires quant à la demande d'appui des producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ainsi qu'au gouvernement du Québec de :

- S'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage des forêts dans l'élaboration et la mise en œuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MFFP;
- Protéger le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire québécois, incluant les territoires publics;
- Rendre disponible et réserver à la production acéricole une partie du potentiel acéricole sur le territoire public pour les futurs projets de démarrage et d'agrandissement afin de favoriser la relève et l'occupation du territoire;
- Valoriser les prescriptions sylvicoles spécialisées favorisant la multifonctionnalité du territoire public (ex. prescription de travaux acérico-forestiers);
- S'assurer du respect des différentes ententes sur le territoire public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

Monsieur Patrice Gagné explique que le projet de règlement comportait des modifications pour les municipalités de Lambton et Nantes et qu'après un préavis

ministériel de refus, la demande de Nantes a été retirée du règlement. Cette dernière sera donc soumise ultérieurement à une approbation, mais doit être travaillée quant à certaines exigences ministérielles. Les maires procèdent donc à l'approbation des demandes de la Municipalité de Lambton.

2022-44

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier les limites de son périmètre urbain via un échange de superficie;

ATTENDU QUE l'échange vise à autoriser un développement résidentiel sur le lot 6 447 377 ainsi que l'agrandissement d'une industrie sur le lot 5 688 683;

ATTENDU QUE les superficies visées sont d'environ 7,67 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 afin de permettre des usages complémentaires à son camping;

ATTENDU QUE les lots 6 195 669 et 5 688 110 sont à proximité (190 m) du camping exploité par la municipalité et que le projet vise à mettre en place des usages complémentaires de récréation intensives, plus précisément la mise en place de petits chalets locatifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 24 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire a été faite auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique écrite de 15 jours, dû au contexte de pandémie à la Covid-19 ainsi qu'aux mesures sanitaires applicables, plutôt qu'une assemblée publique de consultation tel qu'exigé par l'article 53 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2021-14 modifiant le schéma d'aménagement n° 2002-16 afin de bonifier le schéma.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHEMA

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier les limites de son périmètre urbain via un échange de superficie;

ATTENDU QUE l'échange vise à autoriser un développement résidentiel sur le lot 6 447 377 ainsi que l'agrandissement d'une industrie sur le lot 5 688 683;

ATTENDU QUE les superficies visées sont d'environ 7,67 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 afin de permettre des usages complémentaires à son camping;

ATTENDU QUE les lots 6 195 669 et 5 688 110 sont à proximité (190 m) du camping exploité par la municipalité et que le projet vise à mettre en place des usages complémentaires de récréation intensives, plus précisément la mise en place de petits chalets locatifs;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Lambton de la façon suivante :

- Inclure les lots 6 447 377 et 5 689 408 à l'intérieur des limites du périmètre urbain et de l'affectation urbaine, pour une superficie d'environ 72 796 m²;
- Inclure une partie du lot 5 688 683 à l'intérieur des limites du périmètre urbain et de l'affectation urbaine, pour une superficie d'environ 11 855 m²;
- Retirer du périmètre urbain les parties des lots 5 688 308, 6 278 988, 5 869 803 et les lots 5 689 602, 5 688 312 et 5 688 314 et les inclure dans l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 71 000 m².

Tel que démontré aux annexes 1, 2 et 3.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 à l'intérieur de l'affectation Récréation type 1, tel que démontré à l'annexe 4.

Article 5

Le tableau 4.1 du Chapitre 4 intitulé *Les Grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter la note 10 au niveau de l'affectation Récréation type 1 et à la suite du tableau. Elle se lira comme suit :

10) Pour la zone Récréative type 1 incluant les lots 6 195 669 et 5 688 110, municipalité Lambton, seuls les usages Récréation intensive, Hébergement champêtre et Restauration champêtre sont autorisés.

Article 6

L'article 4.3 du Chapitre 4 intitulé *Les Grandes affectations du territoire* est modifié afin de modifier la définition d'*Extraction* qui se lira maintenant comme suit :

Extraction

Ces usages comprennent le terrain d'où l'on extrait des minéraux ou des agrégats, y compris tout terrain ou bâtiment utilisé pour le traitement primaire (concassage, lavage, tamisage, chargement, entreposage, ...). Ces usages sont apparentés aux carrières, sablières et gravières. Toutefois, les usages comme la taille et le polissage de la pierre, ainsi que la fabrication de produits à partir de la matière extraite (béton, asphalte) sont plutôt des usages industriels.

Il faut également rappeler que toutes dispositions du présent schéma d'aménagement et de développement ne visent que les substances minérales situées sur terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à celles-ci appartient au propriétaire du sol et ne vise pas l'extraction de substances minérales appartenant au domaine de l'État, et ce conformément à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Pherivong-Lenoir,
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 24 novembre 2021

Adoption du projet de règlement : 24 novembre 2021

Consultation publique écrite : 27 janvier 2022 au 10 février 2022

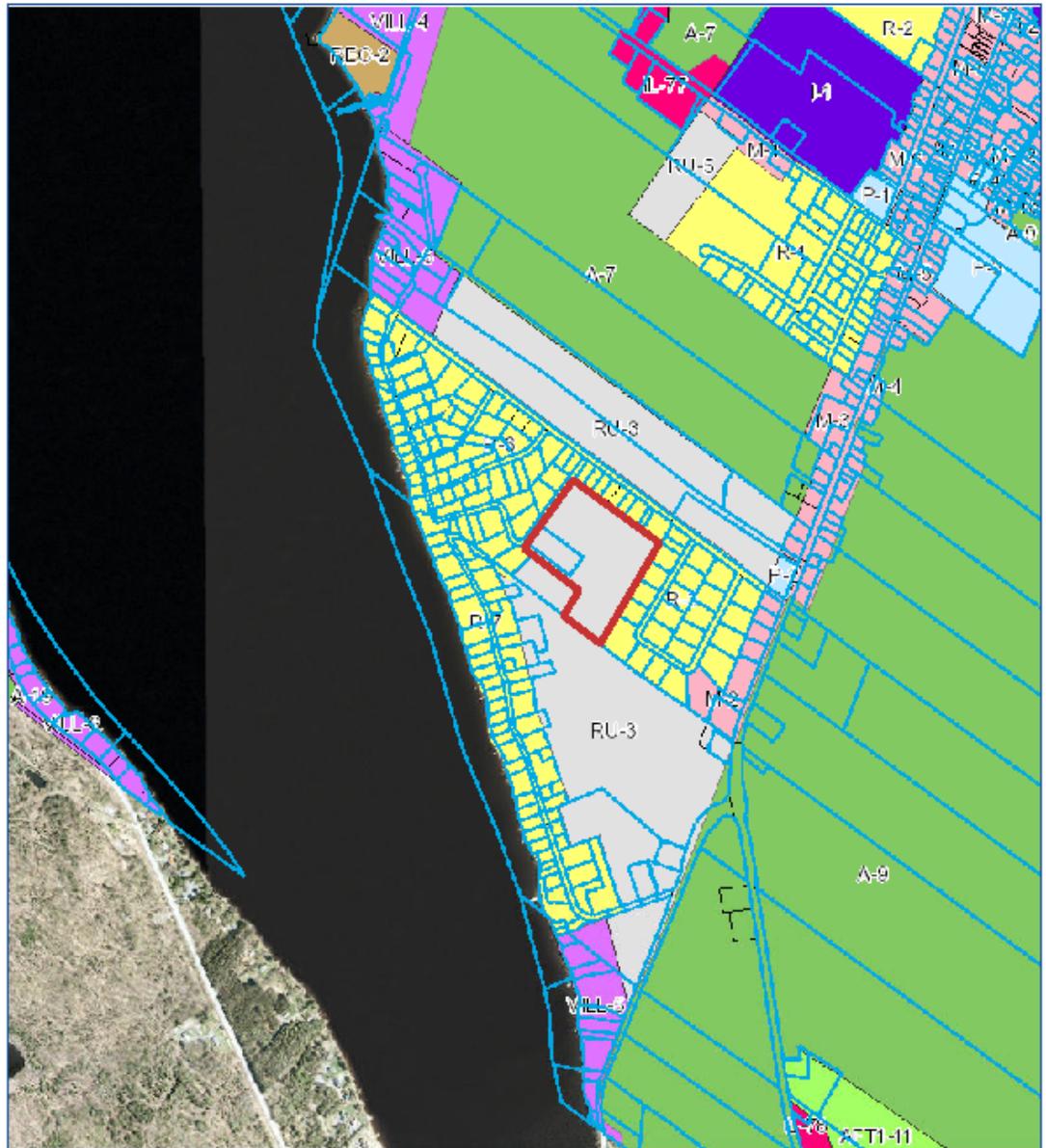
Adoption du règlement : 16 mars 2022

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

ANNEXE 1 Secteur visé par la demande Lots à inclure dans le périmètre urbain

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.

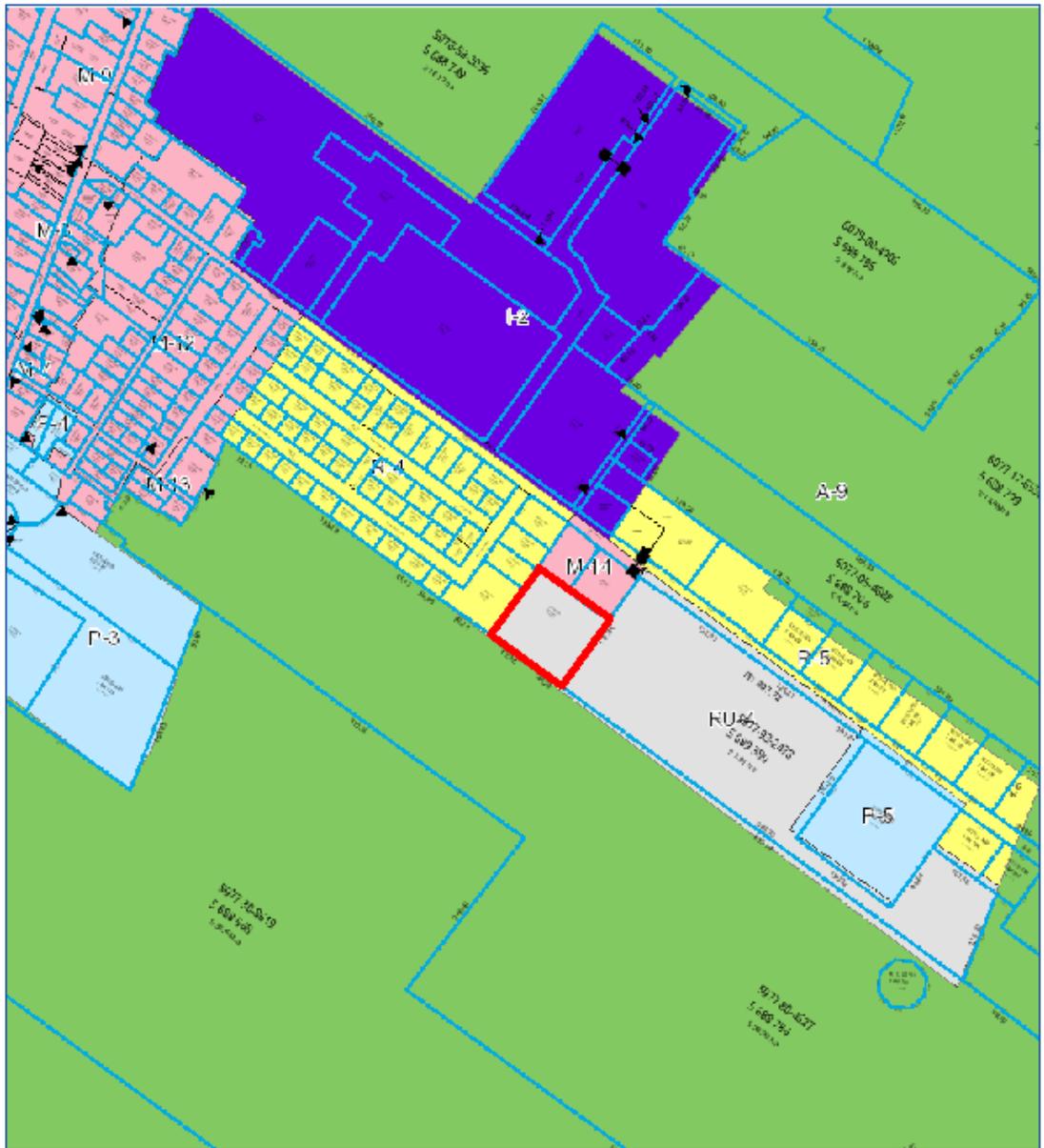


Date: 2021-11-18
1 cm = 0,18 km

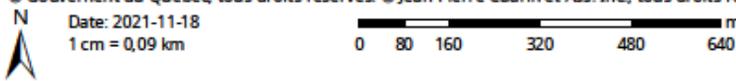


ANNEXE 2 Secteur visé par la demande Lot à inclure dans le périmètre urbain

Lambton

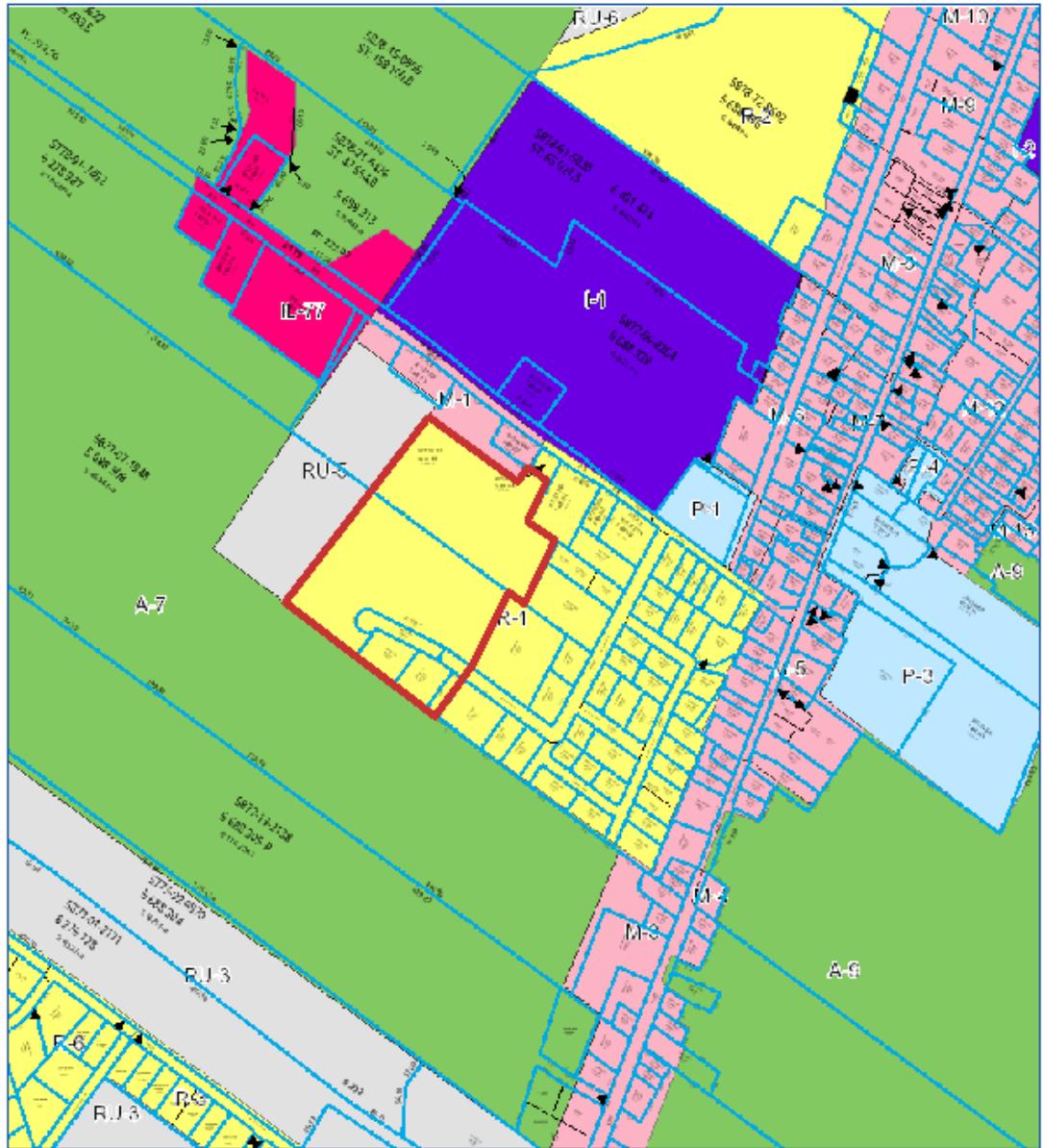


Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



ANNEXE 3 Secteur visé par la demande Lots à exclure du périmètre urbain

Lambton

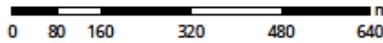


Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



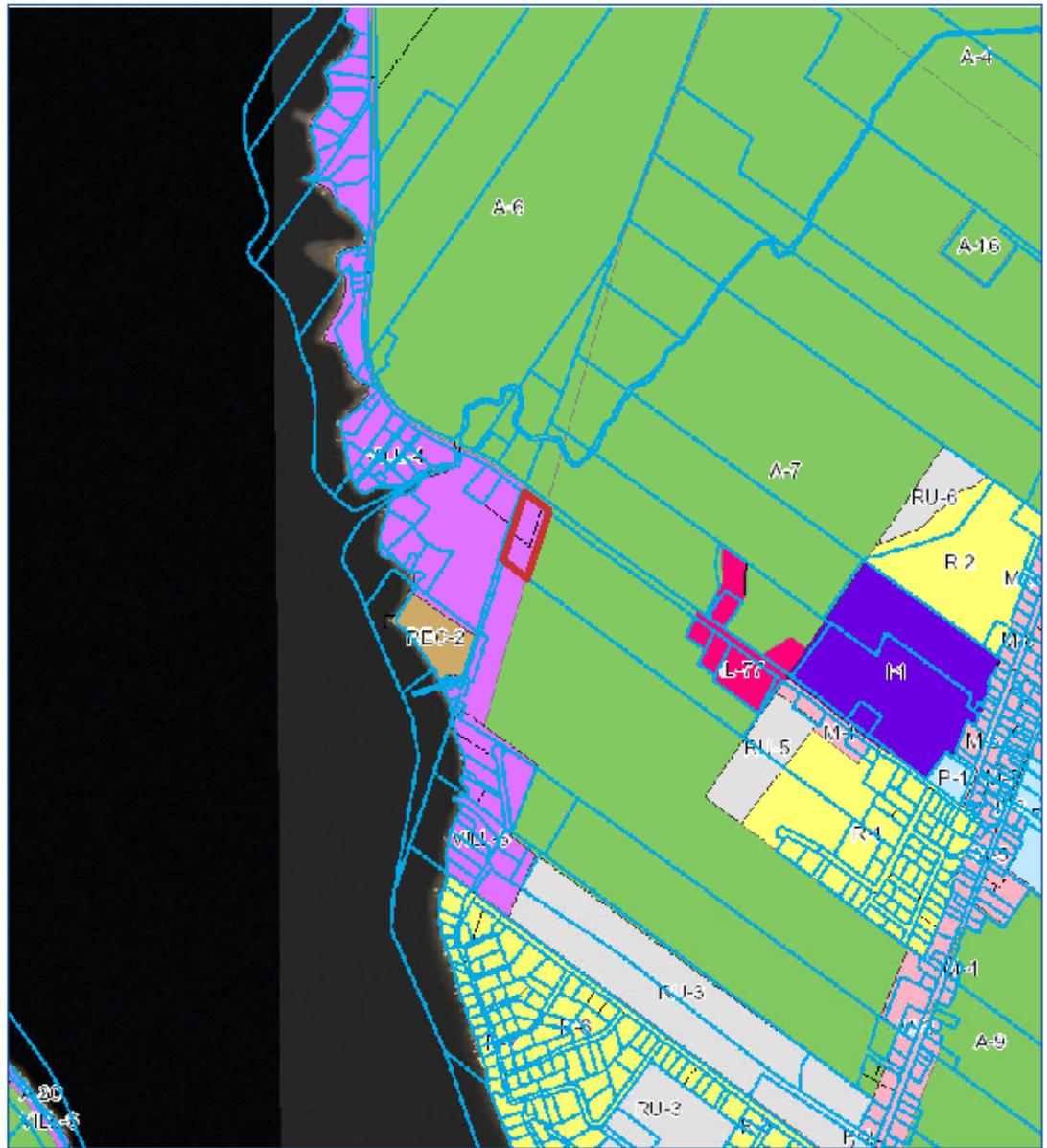
Date: 2021-11-18
1 cm = 0,09 km



JP CADRIN
et associés
É.C. BILLOREAU & C. INC.

ANNEXE 4 Secteur visé par la demande Lots visés par la demande

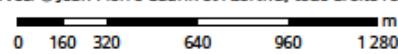
Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,18 km



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-14**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Lambton : Modifier les limites du périmètre urbain et ajouter certains lots dans l'affectation Récréation type 1.

Copie certifiée conforme ce 16 mars 2022.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.0 ENVIRONNEMENT

9.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Le résumé de la dernière rencontre a été transmis aux maires par courriel. Aucune question n'est posée.

9.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA

Le résumé de la dernière rencontre a été transmis aux maires par courriel. Aucune question n'est posée.

9.3

ACCEPTATION DES PROJETS – FONDS BASSIN VERSANT

2022-45

ACCEPTATION DES PROJETS – FONDS BASSIN VERSANT

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu des demandes de financement dans le cadre de son Fonds bassin versant;

ATTENDU QUE notre comité consultatif environnement a analysé ces demandes et recommande de participer au financement de ces projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accorde une aide financière aux

projets suivants :

Mun	Promoteur (s)	Nom du projet	Résumé	Coût total	Montant recommandé par le CCE
STR	Association des Riverains du Lac Aylmer (ARLA)	Inventaire des plantes aquatiques et envahissantes et support au projet sentinelle du lac.	Suivi de l'inventaire des plantes aquatiques et envahissantes par le RAPPEL. Recrutement et formation de nouvelles sentinelles du lac.	14 000 \$	4 620 \$
CEC	Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Trois-Milles (APEL3M)	Prévention et Caractérisation au lac Trois-Milles	Prévention de l'introduction du myriophylle à épi dans le lac Trois-Milles par la réalisation d'une pochette d'information et d'un dépliant à l'attention des propriétaires d'embarcation motorisée. Caractérisation du littoral du lac Trois-Milles (Plantes aquatiques et sédiments) par le RAPPEL.	11 250 \$	6 750 \$
MAR	Municipalité de Marston en collaboration avec l'Association pour la protection du lac Mégantic et son bassin versant (APLM)	Recherche et analyse des sédiments et identification des zones d'érosion	Le projet consiste à réaliser un état de situation des bassins versants du territoire de Marston en validant le respect des règlements applicables en matière de protection des cours d'eau et des lacs et en évaluant l'état sédimentaire des fossés de la Municipalité. Le projet vise également à rechercher et solutionner des problématiques liées à des fosses septiques riveraines. Une fois les situations problématiques trouvées, les propriétaires concernés seront rencontrés, sensibilisés et accompagnés vers la mise en œuvre de solutions. Des dépliantes sont également prévus.	11 536 \$	7 000 \$
ROB	Club Frontenac (OSBL qui œuvre à la protection du lac	Premier analyse de la qualité de l'eau et des plantes aquatiques au lac Émilie et	Analyse de la qualité de l'eau du lac Émilie, ainsi qu'un inventaire des plantes aquatiques réalisées par le RAPPEL. Diffusion	9 700 \$	5 820 \$

	Émilie)	sensibilisation des usagers et riverains	des résultats à la population et sensibilisation aux usagers du lac et aux visiteurs des sentiers pédestres par la production de panneau explicatif.		
NAN	Municipalité de Nantes en collaboration avec l'Association des riverains du lac Whitton	Suivi de la qualité de l'eau au lac Whitton et sensibilisation des riverains du lac au myriophylle à épis	Suivi de la qualité de l'eau par rapport aux résultats de 2018 réalisés par le RAPPEL. Formulation d'un plan d'action pour la protection du lac. Sensibilisation des riverains du Lac à une vigilance accrue contre myriophylle à épis par la distribution d'un dépliant	6 500 \$	3 900 \$
Total				52 986 \$	28 090 \$

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles au Fonds bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU VOLET 4 DU FRR, PARTIE 2 APPUI AU DÉMARRAGE, À LA BONIFICATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, SERVICE D'INSPECTEURS

2022-46

DEMANDE AU FRR VOLET 4, SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, MISE EN PLACE DU SERVICE D'INSPECTEURS RÉGIONAL EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation comprend un volet 4 axé sur le soutien à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC a déjà bénéficié d'une subvention du volet 4 du FRR pour la réalisation d'une étude sur les besoins en inspection en urbanisme et environnement pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'étude a permis de mettre de l'avant les besoins en inspection des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil des maires, suite aux conclusions de l'étude, est d'avis que la mise en place d'un service régional d'inspecteurs en urbanisme et environnement serait le moyen le plus efficace de pallier à ces besoins;

ATTENDU QUE la partie 2 du volet 4 du FRR vise l'appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer une demande à la partie 2 du volet 4 du FRR afin de permettre le démarrage et la mise en œuvre du service d'inspecteurs régional en urbanisme et environnement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le dépôt du projet d'un service d'inspecteurs régional en urbanisme et environnement dans le cadre de la partie 2 du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) qui vise l'appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0	TRANSPORT
------	-----------

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
TRANS-AUTONOMIE

Le résumé de la dernière rencontre a été transmis aux maires par courriel. Aucune question n'est posée.

10.2

TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF, INTENTION DE DEMEURER
ORGANISME MANDATAIRE POUR L'ANNÉE 2022

2022-47

**PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT
ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, INTENTION DE
DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE DES TRANSPORTS ADAPTÉ
ET COLLECTIF DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ajouté aux lois qui régissent les municipalités des dispositions à l'effet d'obliger toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré par son règlement numéro « 2005-18, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ » sa compétence en matière de transport adapté pour son territoire, et ce en se prévalant des articles 678.0.2.1 et suivants;

ATTENDU QUE le ministère des Transports nous demande d'adopter annuellement, une résolution les informant de notre intention de demeurer organisme mandataire pour le transport adapté de notre territoire;

ATTENDU QUE la planification stratégique de 2008-2013 dont s'était dotée la MRC préconisait l'ajout au service de transport adapté de notre territoire d'un service de transport collectif;

ATTENDU QUE la planification stratégique de 2021-2026 dont s'est dotée la MRC préconise le soutien du développement d'une offre de transport;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté de mettre en place un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires a accepté de combiner ce service aux activités du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la tarification demandée aux usagers pour l'année 2022 est de 3,50 \$ du passage pour l'un ou l'autre des services, ou de 36 \$ lors de l'achat d'une carte de 12 passages;

ATTENDU QUE, pour les services de transport adapté, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2022 pour une somme de 52 126 \$;

ATTENDU QUE, pour les services de transport collectif, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2022 pour une somme de 41 631 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit informe le ministère des Transports du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire pour l'année 2022.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit informe le ministère des Transports du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire pour l'année 2022.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit nomme Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 41 631 \$ à même une quote-part des municipalités pour la réalisation du transport collectif, pour la mise en œuvre de ce service pour l'année 2022.

QU'un montant estimé de 40 606 \$ provenant des surplus de l'organisme mandataire, soit affecté pour le développement du transport collectif.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir et investir dans son transport collectif un montant estimé à 33 530 \$, réparti de la façon suivante : 31 500 \$ provenant de la part des usagers de ce transport et environ 2 030 \$ provenant du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes en lien avec les pertes de revenus subies.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 52 126 \$ provenant de ses municipalités membres, pour la réalisation du transport adapté sur notre territoire pour l'année 2022.

QUE le conseil des maires confirme avoir adopté à même ses prévisions budgétaires celles liées au transport adapté aux personnes handicapées.

QU'un montant estimé de 96 708 \$ provenant des surplus de l'organisme mandataire, soit affecté pour le développement du transport adapté.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir des utilisateurs et investir dans son service de transport adapté un montant estimé à 31 050 \$, réparti de la façon suivante : 28 000 \$ provenant de la part des usagers de ce transport et environ 3 050 \$ provenant du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes en lien avec les pertes de revenus subies et un montant de 36 000 \$ provenant d'autres sources (interhospitalier et MSSS) toujours en tenant compte des pertes d'achalandage en lien à la COVID-19.

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire est conditionnelle au maintien de l'aide financière par le ministère des Transports du Québec pour l'année 2022.

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière du ministère des Transports du Québec pour l'année 2022.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale et à la direction du transport collectif du ministère des Transports du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

11.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le résumé de la dernière rencontre a été envoyé aux maires par courriel. Mme Lenoir mentionne que monsieur Daniel Gendron a été désigné comme président du comité. Il est discuté des difficultés d'application du protocole recherche et sauvetage quant au niveau de la recherche avec la Sûreté du Québec. Il est convenu que ce sujet soit traité lors d'une rencontre du Comité de sécurité publique.

11.2

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021

Il est demandé que le nombre d'appels soit inscrit différemment l'an prochain, soit de manière à distinguer le nombre d'appels administratifs et ceux qui représentent des sorties pour des interventions.

2022-48

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit – version 2 est entré en vigueur le 3 mai 2021 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE la MRC du Granit et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le comité consultatif incendie a fait ses recommandations quant à l'adoption du rapport annuel d'activités en sécurité;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la MRC du Granit pour la période se terminant le 31 décembre 2021;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

QU'une copie de la présente résolution ainsi que le rapport annuel soient transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux services de sécurité incendie du territoire de la MRC.

QU'une copie du rapport annuel d'activités soit publiée sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE D'ÉVALUATION

12.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois dernier. Mensuellement, le nombre de contrats continue d'être très élevé. Je mentionne que la MRC désire classer les transactions afin de connaître lesquelles concernent un terrain vacant ou avec habitation afin de permettre une planification pour les municipalités de nouveaux arrivants versus les nouvelles constructions.

13.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le résumé des sujets traités dans le cadre des rencontres du Comité exécutif. Monsieur Michel Ouellet souligne le départ de madame Claudia Racine, des entrevues se tiennent en vue de son remplacement, cependant la rareté de main-d'œuvre se fait sentir.

13.2

RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – ACTIONS

Comment mentionné plus haut, je rappelle que l'agente locale du Réseau d'accueil estrien, madame Claudia Racine, a quitté ses fonctions.

14.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.1

OUVERTURE D'UN POINT DE SERVICE EN GÉRIATRIE SOCIALE

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, de l'information en lien avec un service de gériatrie sociale qui voit le jour dans notre région, et ce, pour une période minimale de trois ans. Ce dernier vise à assurer une vigie régulière auprès des aînés de manière à repérer et intervenir rapidement sur certains facteurs pouvant accélérer la perte d'autonomie. Madame la préfet souligne que l'infirmière en charge du service contactera prochainement les directions générales des municipalités et qu'elle participera aussi au salon PréOccupation Double d'avril prochain.

15.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

15.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre. Il est demandé de recevoir à nouveau le communiqué en lien avec l'autonomie des territoires dans le dossier de nom de la région. Madame Julie Morin fera l'envoi par courriel.

15.2

PRIORITÉS D'INTERVENTION AU FRR VOLET-2 POUR L'ANNÉE 2022-2023**2022-49****PRIORITÉS D'INTERVENTION AU FRR VOLET-2 POUR L'ANNÉE 2022-2023**

ATTENDU QUE la *Loi no 47* assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement et les municipalités a été sanctionnée le 11 décembre 2019, et ce, de manière à créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé les MRC qu'une nouvelle entente prenait le relais de l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT), et ce, au 1^{er} avril 2020;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a signé avec la MRC du Granit, le 31 mars 2020, une entente visant à mettre à la disposition de la MRC un montant minimal de 1 177 171 \$ annuellement, et ce, pour les années 2020 à 2024, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est à faire approuver la liste des priorités annuelles à mettre de l'avant pour la planification et le soutien au développement économique sur le territoire de la MRC du Granit, et ce, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour les années 2022-2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la liste des priorités annuelles à mettre de l'avant dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour les années 2022-2023.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE soit déposée sur le site Internet de la MRC du Granit, la liste des priorités annuelles dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour les années 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

CHANTIER INFORMATIQUE

Madame la préfet mentionne que les maires ont eu une présentation en atelier de travail.

16.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1

COMPTES À PAYER

Des questions ont été posées quant à certaines factures.

2022-50**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Février 2022	67 239,33 \$
-------------------	--------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de février 2022. Aucune question n'est posée.

16.3

AFFECTATION DES SURPLUS AFFECTÉS POUR LES EXERCICES FINANCIERS ANTÉRIEURS**2022-51****AFFECTATION DES SURPLUS AFFECTÉS POUR LES EXERCICES FINANCIERS ANTÉRIEURS**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a convenu, en 2001, que le préfet de la MRC du Granit serait élu au suffrage universel, et ce, à compter de 2002;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2016-251, qu'à compter de l'année 2017, les sommes résiduelles du Fonds Bassin Versant puissent être réinvesties à même ledit fonds pour usage ultérieur;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2018-192, d'affecter au développement économique le surplus suite à la fermeture du CLD;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les surplus affectés aux Élections, au Fonds bassin versant et au développement économique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient de l'affectation des surplus affectés suivante :

Affectation des surplus affectés au 31 décembre 2021 :

Poste	Affectation des surplus
Élections	- 124 \$
Fonds bassin versant	133 284 \$
Développement économique	248 617 \$

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient que les surplus reliés aux Élections, au Fonds bassin versant et au développement économique leur soient affectés respectivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4

RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2021

2022-52

RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé aux maires son rapport annuel pour l'année 2021 et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel de la MRC du Granit de l'année 2021.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit félicite les membres de l'équipe y ayant œuvré pour la qualité du rapport et de la rédaction.

QUE ledit rapport soit rendu disponible sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5

FORMATION SUR LA GOUVERNANCE

Madame la préfet mentionne qu'il en a été discuté en atelier.

16.6

NOMINATION DE MEMBRES – DIFFÉRENTS COMITÉS

2022-53

NOMINATION DES MEMBRES – COBARIC ET COGESAF

ATTENDU les élections municipales le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer à nouveau un délégué pour siéger au conseil

d'administration du COBARIC et au conseil d'administration du COGESAF;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les membres suivants à titre de représentants sur différents comités :

- Conseil d'administration du COBARIC
 - Madame Danièle Provencher, mairesse de la Municipalité d'Audet
- Conseil d'administration du COGESAF
 - Madame Denyse Blanchet, mairesse de la Municipalité de Stratford

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au COBARIC ainsi qu'au COGESAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.7

RAPPORT DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS 2021

2022-54

RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE L'ÉLECTION 2021 – POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le Rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection 2021 pour l'année 2021 a été transmis aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le Rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection 2021 pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.8

ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE DOTATION

2022-55

ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE DOTATION

ATTENDU QUE le conseil des maires, par sa résolution no 2020-147, a adopté la Politique de dotation MRC/SDEG;

ATTENDU QUE la Politique a été créée de manière à permettre de l'agilité au niveau des engagements;

ATTENDU QUE l'application de la Politique a démontré qu'il y avait matière à la modifier afin de faciliter et simplifier les processus;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires de la MRC d'adopter la Politique de dotation de la MRC/SDEG telle que modifiée;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la SDEG a recommandé au conseil des maires de la MRC d'adopter la Politique de dotation de la MRC/SDEG telle que modifiée;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la Politique de dotation de la MRC/SDEG telle que modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.9

APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN

Monsieur Daniel Gendron mentionne que c'est à sa demande que le sujet a été ajouté à l'ordre du jour puisque le directeur général de la Municipalité de Nantes est directement touché par la guerre en Ukraine, ayant de la famille là-bas. Il invite les municipalités à supporter, par lettre, monsieur Ayachi dans les moments difficiles que vivent sa conjointe et lui.

Les maires discutent des différentes façons d'appuyer le peuple Ukrainien. Il est convenu de confier le mandat au comité administratif afin que ce dernier détermine la meilleure façon de procéder.

MONSIEUR DANIEL GENDRON, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES, QUITTE LA RENCONTRE IL EST 21 H.

MONSIEUR RICHARD GRENIER, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES, SE JOINT À LA RENCONTRE, IL EST 21 H.

2022-56

SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que le Canada est devenu le premier pays occidental à reconnaître l'indépendance de l'Ukraine, le 2 décembre 1991;

CONSIDÉRANT que le Canada entretient depuis toujours des relations étroites avec ce pays souverain;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de 1,3 million de Canadiens d'origine ukrainienne vit au Canada dont au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine, en violant ainsi les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et en provoquant la mort de milliers de personnes;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT la détresse du peuple ukrainien face à l'invasion éclair de leur pays par la Fédération de Russie qui conduit une partie d'entre eux à fuir leur territoire dans la précipitation;

CONSIDÉRANT la prise de position claire du gouvernement canadien de faciliter l'accueil de réfugiés ukrainiens en simplifiant les modalités d'entrée sur le territoire,

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est aussi engagé à mettre en œuvre un programme humanitaire spécial pour aider les membres de la communauté ukrainienne du Québec à parrainer leur famille élargie ainsi qu'accélérer le traitement des demandes d'immigration temporaire, tant pour les travailleurs que pour les étudiants.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit condamne avec la plus grande fermeté l'invasion russe, qui constitue une atteinte à la souveraineté d'un État et à la démocratie.

QUE la MRC du Granit joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Fédération de Russie à mettre fin à son agression, à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la MRC du Granit demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les dispositions nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

QUE la MRC du Granit appuie les dispositions humanitaires mises en place par les gouvernements fédéral et provincial pour protéger la population ukrainienne restée sur place et pour accueillir les réfugiés ukrainiens.

QUE la MRC du Granit demande à ce que ces mesures soient maintenues et même intensifiées pour tout le temps nécessaire.

QUE la MRC du Granit se dit solidaire du peuple ukrainien et de la diaspora présente sur le territoire national et salue leur courage devant cette terrible épreuve.

QUE la MRC du Granit déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate son comité administratif pour définir le meilleur moyen de contribuer.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la députation provinciale du territoire, M. François Jacques et M. Samuel Poulin, au député fédéral M. Luc Berthold ainsi qu'à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération des municipalités du Québec et aux médias locaux et régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.10

CONGRÈS DE LA FQM

Madame la préfet mentionne que ce sujet a été traité plus tôt en atelier de travail.

16.11

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Invitation – Rencontre annuelle de la Réserve du ciel étoilé 2022

Madame la préfet rappelle l'invitation reçue dans le cadre de la Rencontre annuelle de la Réserve du ciel étoilé 2022 qui se tiendra le jeudi 31 mars à compter de 13 heures à l'ASTROLab.

Centre universitaire des Appalaches

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, un résumé de la dernière rencontre. Madame la préfet rappelle que madame Marielle Fecteau est la représentante au conseil d'administration.

Table d'harmonisation du parc du Mont-Mégantic

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, un résumé de la dernière rencontre. Des questions sont posées en lien avec les 2 tables d'harmonisation des 2 parcs soit Mont-Mégantic et Frontenac. Je mentionne que les 2 parcs ont chacun des rencontres via leur table respective.

17.0 PROJET ÉOLIEN

17.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport du dernier trimestre de 2021 ainsi que le rapport de production du mois de janvier 2022 ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours. Aucune question n'est posée.

17.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Il est discuté des étapes à venir d'ici l'appel de projets éolien. Les maires conviennent qu'ils sont en accord avec la poursuite des étapes et de l'analyse en vue d'un dépôt de projet en juillet prochain. Il est discuté du besoin, pour les municipalités, d'adopter une résolution d'appui au projet. Je mentionne que pour le moment ce n'est pas nécessaire, mais qu'effectivement les municipalités auront prochainement à adopter des résolutions pour lesquelles la MRC fournira des modèles afin d'assurer l'uniformité.

2022-57

POURSUITE ANALYSE – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

ATTENDU la possibilité de dépôt d'un projet éolien sur le territoire, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec en juillet 2022;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit de poursuivre l'analyse de projet éolien;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte que la MRC aille de l'avant dans la poursuite de l'analyse de projet éolien sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0 VARIA

Aucun sujet à traiter.

19.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

20.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**2022-58****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 16 mars 2022 soit levée, il est 21 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 16 mars 2022, et ce pour les résolutions 2022-45, 2022-47, 2022-50 et 2022-51.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale